

### Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

Indispensable dans la majorité des cas pour obtenir votre emprunt, la souscription d'un contrat emprunteur vous protège vous et votre famille (ou votre entreprise en cas d'emprunt professionnel).

Le contrat Aviva Emprunteur prévoit le remboursement de vos prêts (personnels et/ou professionnels à l'exception des prêts revolving, des découverts et des prêts à la consommation) en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle ou d'Invalidité Professionnelle.

#### Le savez-vous ?

- Depuis Septembre 2010 et l'application de la loi Lagarde, vous avez la possibilité de choisir votre assurance de prêt auprès de l'établissement de votre choix.
- Votre banque ne peut pas refuser une assurance de prêt souscrite auprès d'un autre organisme ou modifier le taux d'emprunt qui vous a été proposé dès lors que l'assurance de votre choix présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe de la banque.

En cas de refus la banque doit le justifier par écrit.

#### Aviva Emprunteur, une assurance à la carte :

##### > les garanties indispensables pour obtenir votre prêt :

avec les garanties Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) le capital assuré est versé à l'organisme prêteur dans la limite du capital restant dû au titre de votre ou de vos prêt(s). Le reliquat éventuel est attribué au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) en cas de décès ou à vous-même en cas de PTIA.

Ensuite vous composez votre assurance avec une gamme de garanties optionnelles adaptées à vos besoins.

##### > une protection en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)

Avec la garantie ITT vos échéances de prêt sont prises en charge par Aviva.

Les  
+

- Vos garanties sont forfaitaires, le montant garanti est égal au montant versé.
- Une meilleure protection car votre garantie intervient en cas d'incapacité à exercer VOTRE profession.

##### > une protection en cas d'Invalidité permanente dès 66%

Au jour de la reconnaissance de votre état d'Invalidité Permanente Totale (IPT), le capital garanti est versé à l'organisme prêteur dans la limite du capital restant dû.

Les  
+

- Le capital restant dû est versé à votre banque contrairement à d'autres contrats où seules les échéances sont prises en charge.
- Vous pouvez aussi bénéficier d'une protection dès 33% d'invalidité avec la garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP).

#### D'autres options sont disponibles pour renforcer votre couverture :

##### > l'option Sérénité

Une meilleure protection des affections disco-vertébrales ou psychiques.

Avec cette option qui s'applique aux garanties ITT et Invalidité les affections disco-vertébrales et psychiques sont couvertes sans aucune condition d'hospitalisation.

##### > la garantie Exonération du paiement des cotisations

En cas d'ITT, vos cotisations sont totalement prises en charge par Aviva.

Les  
+

#### d'Aviva Emprunteur :

- des formalités médicales simplifiées (simple questionnaire de Santé jusqu'à 300 000 € et moins de 55 ans),
  - un tarif attractif notamment pour les non-fumeurs,
  - pas de frais de dossier,
  - adhésion à la garantie décès jusqu'à 85 ans.
- ET
- pour vous accompagner dans l'évolution de votre situation, Aviva Emprunteur vous donne la possibilité de :
    - demander le réajustement de vos garanties en cas de nécessité, notamment à l'occasion d'un remboursement partiel anticipé de prêt ou d'une renégociation de taux d'intérêts,
    - changer la périodicité de vos cotisations.

## Découvrez les garanties optionnelles dédiées aux professionnels

### > Pour vos prêts professionnels, optez pour la souplesse de l'enveloppe d'assurabilité :

Si vous êtes Chef d'Entreprise, vous pouvez être amené à réaliser des investissements successifs au cours des années qui suivent votre premier emprunt.

Grâce à l'enveloppe d'assurabilité, vous avez la possibilité d'augmenter le montant de votre capital décès en une ou plusieurs fois pendant les 5 premières années, et ce, sans formalités médicales\*.

### > Si vous exercez une profession médicale, paramédicale ou libérale réglementée, optez pour :

#### La garantie Invalidité Professionnelle (IP) :

L'évaluation de votre invalidité est basée exclusivement sur l'incapacité professionnelle à exercer VOTRE métier sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel. Le capital garanti est versé à votre organisme prêteur à concurrence des sommes dues si votre taux d'invalidité est supérieur ou égal à 66%.

### > Et choisissez aussi :

L'option **Invalidité Permanente Partielle 16 %**.

Une protection renforcée :

En cas d'invalidité permanente comprise entre 16% et 33%, Aviva verse 25% de l'échéance dans la limite du montant garanti.

## En résumé, les 5 bonnes raisons de choisir Aviva Emprunteur

- 1) Une offre qui s'adapte à l'évolution de votre situation personnelle : vous êtes couvert aux mêmes conditions (irrévocabilité des garanties) et votre tarif est garanti pendant toute la durée de votre prêt.
- 2) Un tarif calculé au plus juste.
- 3) Une adhésion simple et rapide.
- 4) Le professionnalisme de votre Conseil en Assurances qui saura vous guider dans votre choix.
- 5) Les Dossiers de l'Épargne ont encore une fois décerné le Label d'Excellence à Aviva Emprunteur.

### En ligne avec [aviva.fr](http://aviva.fr)

#### Consultez en ligne votre contrat sur [aviva.fr](http://aviva.fr)

Le site [aviva.fr](http://aviva.fr) vous permet d'accéder gratuitement et en toute sérénité à votre espace client.

Vous pouvez, dans la plupart des cas, consulter le détail de vos contrats et bénéficier d'informations exclusives.

### Le "Bon Conseil"

#### La démarche "Bon Conseil" pour vous accompagner tout au long de vos projets de vie

La démarche "Bon Conseil" qui s'appuie sur une connaissance approfondie de votre situation personnelle, nécessite de **faire régulièrement le point avec vous**, afin de s'assurer que votre stratégie d'investissement est toujours cohérente avec votre profil d'investisseur.

**N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.**

\*En une ou plusieurs fois, maximum 30 % du montant du capital souscrit à l'origine avec un plafond de 750 000 € si vous pouvez attester d'un état de santé inchangé depuis votre adhésion.

Informations fournies sous réserve des dispositions contractuelles, fiscales et légales.



Aviva Vie  
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation  
au capital de 1 205 528 532,67 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 70 avenue de l'Europe  
92270 Bois-Colombes  
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER  
(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)  
Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Retrouvez Aviva sur facebook

